

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 34
Votants : 41
(34+7pouvoirs)

Date convocation :
29-03-2018

Date d'affichage :
29-03-2018

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du NEUF AVRIL 2018
Article L 2121-17 DU CGCT**

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle Sainte Anne de Lorrez le Bocage, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

Présents : Anne THIBAULT, Jean-Pierre BESLE, Bruno MOULIE, Cécile RINGENBACH, Marie LIONNET, Alain JOURANDON, , Christiane RAFFIN, Guy BONNIOT, Pascale PINGUET, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Pascal POMMIER, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Gérard HOUY, Philippe BEAUHAIRE, Yves BOYER, Maurice GARLAND, Patrick CHAUSSY, Nicole FROT, Bernard GUINET, Ghislaine THORREAU, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, CAMMARATA Gérard, Patrick BOUSSER, Véronique FONTANA, Christophe PONSOT, Francis PLE.

Etaients absents avec pouvoirs : Hugues MONCEL (pouvoir à Danièle LANGLOIS), Maryse MARLIN (pouvoir à Christiane RAFFIN), Marie-Claude SOUQUE (pouvoir à Guy BONNIOT), Bernard PETIT (pouvoir à Philippe BEAUHAIRE), Christiane GRIERE (pouvoir à Yves BOYER), Annie VILLEFLOSE (pouvoir à Pierre BABUT), Françoise RETIF (pouvoir à Annie VILLEFLOSE),

Etaients aussi excusés sans pouvoir : LOUARN Jean-Marie, GUIGNON Florence, Claude HURTAULT, Nicole BLOUZAT, Gilles ROQUES, Jean-Pierre GUYON,

Etaients aussi présents : Marinette MESSIAS, Nicolas PELLET-GIRARDIN, agents de la Communauté de Communes.

Secrétaire de séance : Gérard CAMMARATA

1. Informations

- a. Installation du nouveau conseiller communautaire de Château-Landon
- b. Autorisation de signature au président de l'avenant de la convention @ctes pour la dématérialisation des marchés publics
- c. Projets sur les Zones d'Activités Economiques
- d. Modification d'un délégué pour la commune d'Egreville et de Villebéon au syndicat du SMETOM de

la Vallée du Loing

2. Finances :

- a. Compte administratif 2017
- b. Compte de gestion 2017
- c. Affectation de résultat 2017

3. Finances

- a. Taux de CFE
- b. Tarifs Accueil de Loisirs 2018
- c. Tarifs Aire d'accueil des gens du voyage 2018
- d. Tarif location plateforme de stockage à Château-Landon 2018
- d. Taux de fiscalité : taxes d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti), taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- e. Attributions de compensation corrigées
- g. Adhésion AMF, ADCF et CAUE
- h. Budget 2018
- i. Budget annexe ZAE 2018

4. Ressources humaines

- a. Création d'un poste de responsable de communication sur le grade de rédacteur territorial

5. Questions diverses

Informations :

Installation du nouveau conseiller communautaire de Château-Landon

A la suite de la démission de son mandat de conseiller municipal de la commune de Château-Landon, M. Daniel Carroué perd automatiquement son mandat de conseiller communautaire.

Aux termes de l'article L 273-10 du code électoral, « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire* ».

De façon plus schématique, le conseiller remplaçant ou suppléant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire titulaire, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Si cette liste est épuisée, le remplacement ou la suppléance est assuré par le premier conseiller municipal élu, de même sexe, de la liste correspondante (des conseillers municipaux) dès lors qu'il n'est pas déjà conseiller communautaire, en respectant l'ordre de présentation des candidats.

Au regard de ces éléments, il revient à M. Vincent Maignon (conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire titulaire, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire) de remplacer M. Daniel Carroué, conseiller communautaire démissionnaire.

DELIBERATION N°2018-04-09_03

Autorisation de signature au président de l'avenant @ctes pour la dématérialisation des marchés publics

La communauté de communes transmet en préfecture l'intégralité de ses délibérations et actes réglementaires par l'intermédiaire de la plateforme @ctes. Cette dernière sera prochainement capable de recevoir toutes les pièces ayant trait aux marchés publics. Cependant un avenant à la convention autorisant la dématérialisation des actes réglementaires entre la Préfecture et la Communauté de Communes est nécessaire pour engager ce processus. Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention.

Le Conseil Communautaire,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture concernant les marchés publics ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er}:** **DECIDE** de procéder à la télétransmission des marchés publics soumis au contrôle de légalité ;
- Article 2:** **DONNE** son accord pour que le Président signe l'avenant à la convention initiale @ctes,
- Article 3:** **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et électroniquement les actes télétransmis ;

Projets sur les Zones d'Activités Economiques

Les travaux sont terminés et il ne reste que l'aménagement paysager à effectuer ainsi que le bitumage des trottoirs qui sera effectué une fois que les parcelles seront attribuées pour permettre la pose des fourreaux électriques.

La phase de promotion a bien débuté en collaboration avec Aménagement 77. Des prototypes de panneaux de promotion de la ZAC sont en cours de finalisation par Monsieur Geneviève.

En parallèle, des rencontres ont eu lieu avec des prospects : le groupe ASTIOM, promoteur immobilier de parcs PME-PMI pour la cession de cellules – GD Solaire, acteur dans le développement de centrales photovoltaïques. Le potentiel de la ZAC leur a été présenté, ils sont intéressés et la Communauté de Commune reste en attente de leurs retours.

Une réunion sera établie dès que plus de précisions seront apportées sur ce sujet.
La phase 1A sera conservée dans son ensemble. Le restant pourrait être utilisé par ce biais.
Messieurs Combe et Houy rejoignent la séance à 19h23mn.

DELIBERATION N°2018-04-09_04

Modification d'un délégué pour la commune d'Egreville et de Villebéon au syndicat du SMETOM de la vallée du Loing et du SIRMOTOM

Le Conseil Communautaire,

VU le CGCT et notamment son article L5212-7,

VU les statuts du SMETOM et du SIRMOTOM,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement de représentants communaux aux syndicats intercommunaux susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1 : DESIGNE les représentants suivants :

	Egreville	Villebéon
Titulaire	BECQUET Cyril	
Titulaire	BERTHELOT Michel	
Suppléant	LAURENT Nathalie	VOINEAU Nicolas
Suppléant	BASCHET Bruno	
Syndicats OM concernés	SMETOM	SIRMOTOM

Finances :

Compte administratif 2017

Chapitre	Libellé	2016		2017	
		BP	CA	BP	CA
DF	Total dépenses de fonctionnement	7 013 546,28 €	5 503 896,82 €	7 296 219,47 €	6 077 042,82 €
11	Charges à caractère général	228 139,24 €	172 988,06 €	356 681,24 €	220 065,32 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	295 000,00 €	238 779,74 €	516 050,00 €	443 619,77 €
14	Atténuations de produits	2 400 383,00 €	2 400 141,00 €	2 178 720,00 €	2 175 953,35 €
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	341 782,00 €	0,00 €	2 677,83 €	- €
23	Virement à la section d'investissement	803 235,38 €	0,00 €	827 135,35 €	- €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 439,39 €	82 439,39 €	142 332,74 €	97 113,98 €
65	Autres charges de gestion courante	2 859 175,29 €	2 607 034,73 €	3 247 250,39 €	3 133 032,80 €
66	Charges financières	3 391,98 €	2 513,90 €	24 007,92 €	5 893,60 €
67	Charges exceptionnelles			1 364,00 €	1 364,00 €
RF	Total recettes de fonctionnement	7 013 546,28 €	5 710 391,52 €	7 296 219,47 €	6 195 085,94 €

2	Résultat de fonctionnement reporté	1 423 805,65 €	0,00 €	1 578 275,52	-
13	Atténuation de charges		7 925,43 €	-	
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	7 500,00 €	7 572,50 €	57 514,40	56 700,67
73	Impôts et taxes	4 802 087,89 €	4 795 843,00 €	4 871 929,19	5 225 638,00 €
74	Dotations, subventions et participations	780 152,74 €	891 403,67 €	788 500,36	901 288,30
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	2 461,00 €		11 458,97 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	5 185,92 €	-	
DI	Total dépenses d'investissement	1 990 060,82 €	139 245,27 €	2 053 125,36 €	1 186 496,59 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
41	Opérations patrimoniales				
16	Emprunts et dettes assimilées	13 717,77 €	13 717,77 €	44 217,77	13 717,77
20	Immobilisations incorporelles	178 200,00 €	79 673,78 €	93 884,00	93 807,04
204	Subventions d'équipement versées	21 000,00 €	14 964,00 €	712 000,00 €	189 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 777 143,05 €	30 889,72 €	1 203 023,59	889 971,78
RI	Total recettes d'investissement	1 990 060,82 €	82 439,39 €	2 053 125,36 €	1 267 261,31 €
1	Solde d'exécution de la section d'investissement	186 386,05 €	0,00 €	181 580,17 €	- €
21	Virement de la section de fonctionnement	803 235,38 €		827 135,35 €	- €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 439,39 €	82 439,39 €	142 332,74 €	97 113,98 €
41	Opérations patrimoniales				0,00 €
10	Dotations fonds divers			52 024,83 €	52 024,83 €
13	Subventions d'investissement reçues	358 000,00 €		446 986,17 €	9 122,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	560 000,00 €		403 066,10 €	1 109 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisation corporelles				

Compte de gestion 2017

Il est conforme au compte administratif établi par la Communauté de Communes.

Suite à un incident technique de la part de la Trésorerie et de la DGFIP, le compte de gestion 2017 ne peut être voté ce soir. Il faudra par contre le voter avant le 30 Juin 2018.

Affectation Anticipée du résultat 2017

Affectation du résultat 2017		Indices	
Section d'investissement	Résultat n-1	181 580,17 €	Compte 001 BP n
	Dépenses n	-1 186 496,59 €	
	Recettes n	1 267 261,31 €	
	Sous-total	262 344,89 €	Compte 001 BP n+1
	RAR dépenses		SPD
	RAR recettes	160 000,00 €	CLAIR/SPD
	Sous-total	160 000,00 €	
	Total général	422 344,89 €	Art 1068 du BP n+1 ou 001 BP n+1
Section de fonctionnement			

Résultat n-1	1 578 275,52 €	Compte 002 BP n
Dépenses n	-6 077 042,82 €	
Recettes n	6 195 085,94 €	
Sur l'exercice	118 043,12 €	
Total	1 696 318,64 €	
Excédent cumulé		2 118 663,53 €

DELIBERATION N° 2018-04-09_05

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, *Monsieur Pierre BABUT*, procède au vote du compte administratif 2017, en lieu et place du Président qui s'est absenté de la salle.

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 40 présents et représentés.

Article 1^{er} : **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2017, qui s'établit de la sorte :

- Fonctionnement - Excédent de clôture 1 696 318.64 euros
- Investissement – Excédent de clôture 422 344.89 euros

Article 3 : **AFFECTE** de façon provisoire les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Affectation en recette – solde d'exécution d'investissement-001 :422 344.89 euros ;
- Affectation en recette –résultats de fonctionnement reportés-002: 1 696 318.64 euros

[Finances 2018](#)

[Taux de Cotisation Foncière des Entreprises](#)

En 2016, le Conseil communautaire a voté pour la première fois un taux unique de CFE sur le territoire communautaire. De ce fait, les taux communaux vont progressivement tendre vers le taux moyen pondéré de 20.92% sur une période de lissage de 10 ans. En 2017, les bases fiscales de cotisation foncière des entreprises ont baissé de 8.55%, entraînant une baisse du produit fiscal de -96 487€ (-9%). Le Conseil Communautaire a alors voté en 2017 une augmentation du taux de CFE à 21.82%.

Pour 2018, l'administration fiscale prévoit une reprise des bases de fiscalité professionnelle, mais cette reprise n'atteint pas le niveau initial de 2015.

Aussi, afin de limiter la baisse du produit fiscal sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire de porter le taux de CFE à 22.05%

Bernard GUINET demande si chaque année, la perte sera compensée par la Communauté de Communes.
Le Président reprend et indique que les bases n'ont pas encore atteintes les bases de l'année 2015, année de passage à la FPU. Il faut aussi espérer une amélioration de la croissance économique.

Danièle LANGLOIS demande pourquoi la base prise en compte sur les AC sont 2016 au lieu de 2017 ?
Le Président indique que seule la commune impactée est Poligny avec une perte de 30 000 €.

DELIBERATION N°2018-04-09_06

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires de janvier 2018 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 4 Abstentions le reste POUR.

Article 1^{er} : **FIXE à 1 121 463 euros** le montant du produit fiscal attendu de la Cotisation foncière des Entreprises ;

Article 2 : **ADOPTÉ** comme suit le taux 2017 de la Cotisation Foncière des Entreprises

	Bases prévisionnelles 2018	Taux voté 2018	Produit fiscal attendu 2018
Cotisation Foncière des entreprises	5 086 000 €	22.05 %	1 121 463 €
TOTAL			1 121 463 €

Tarifs Accueil de loisirs 2018

Il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués à l'accueil de loisirs.

Une grille tarifaire communautaire est appliquée dans tous les Accueils de loisirs du territoire :

- Auprès des familles résidant dans une des Communes-membres ;
- Auprès des familles dont au moins un parent travaille sur le territoire.

	Revenus mensuels*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
1	0 – 1 067 €	6,50 euros	6 euros	5,50 euros
2	1 068 – 1 999 €	8,50 euros	8 euros	7,50 euros
3	2 000 – 2 999 €	10,50 euros	10 euros	9,50 euros
4	3000 – 3 999 €	12,50 euros	12 euros	11,50 euros
5	+ 4 000 €	14,50 euros	14 euros	13,50 euros
Tarif Familles extérieures		28 euros		

* **Revenus mensuels** : somme des revenus imposables et des pensions alimentaires perçus dans l'année, divisée par douze - informations obtenues à partir de l'avis d'imposition du foyer de l'année n-1 (ou des deux parents si ceux-ci ne sont pas mariés)

* **Enfants à charge** : enfants déclarés sur votre avis d'imposition du foyer de l'année n-1 (ou des deux parents si ceux-ci ne sont pas mariés).

Danièle LANGLOIS aurait pour sa part augmenter les tarifs.

Tarifs Aire d'accueil des Gens du voyage

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs pratiqués par la commune de Souppes-sur-Loing.

AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	
par jour par emplacement	3,20 €
Eau forfait par jour et par emplacement	2,55 €/m3
Electricité forfait par jour et par emplacement	0,15€/kw/h
Caution	100,00 €
Dégradations	
Bloc sanitaire	
Loquet WC et douche	3,05 €
Cadenas extérieur	22,50 €
Clé cadenas extérieur	5,00 €
Clé n°455 poignet compteur	2,00 €
Tuyauterie, plomberie	40,00 €
Robinet et pommeau	300,00 €
Chasse d'eau	200,00 €
Robinet, évier	150,00 €
wc	280,00 €
Chauffe-eau	500,00 €
Porte	500,00 €
Serrure	380,00 €
Douche	200,00 €
Mitigeur douche	145,00 €
Bac à laver	300,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
Graffiti Tag	100,00 €
Emplacement	
Trou dans le sol	30,00 €
Compteur eau/électricité	900,00 €
Prise d'eau	100,00 €
Prise électrique	100,00 €
Espaces Verts	
Clôture/ml	100,00 €
Portail	3 000,00 €

Patrick CHAUSSY demande si les dégradations sont importantes.

Nicolas PELLET-GIRARDIN ajoute que les dégradations ne peuvent être impactées à une famille en particulier.

Le 15 Mai 2018, le Président doit rencontrer les services préfectoraux concernant une aire de grand passage sur le Sud Seine et Marnais.

Tarif location de plateforme de stockage à Château-Landon

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs pratiqués par l'entreprise SOGAPLAST, soit 3600€/mois (43 200€ par an).

DELIBERATION N°2018-04-09_05

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires de janvier 2018 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par

Article 1^{er} : ADOPTE les tarifs de l'accueil de loisirs avec 2 VOIX CONTRE

Article 2 : ADOPTE les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage avec 15 CONTRE 26 POUR

Article 3 : ADOPTE le tarif de location de l'espace de stockage sur la plateforme à Château-Landon à l'unanimité des membres présents et représentés.

Taux de fiscalité

Comparatif des taux avoisinants à demander à GG + prévisions des investissements pluriannuels + simulation.

DELIBERATION N° 2018-04-09 16

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires de janvier 2018 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 14 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 25 POUR

Article 1^{er} : **FIXE à 874 160 euros** le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Article 2 : **FIXE à 874 160 euros** le montant du produit fiscal attendu des taxes additionnelles ;

Article 3 : **ADOPTE** comme suit les taux 2018 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition prévisionnelles, du montant prévisionnel des allocations compensatrices, et du montant du prélèvement FNGIR notifiés par les services fiscaux :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux projetés 2018	Produits 2018
Taxe d'habitation	22 852 000 €	2,00%	457 040,00 €
Taxe sur le foncier bâti	19 071 000 €	2,00%	381 420,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 785 000 €	2,00%	35 700,00 €
TOTAL			874 160,00 €

DELIBERATION N°2018-04-09 10

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 créant la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing et instituant le transfert à la Communauté de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°12 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes de Souppes-sur-Loing Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny au sein du syndicat de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°7 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes d'Arville, Ichy et Obsonville au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers ;

CONSIDERANT la délibération du 10 janvier 2010 du Conseil communautaire décidant d'instituer la TEOM et de la percevoir en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers en application des dispositions de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT les contributions budgétaires notifiées par les syndicats ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2018 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU les propositions du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **FIXE** le taux 2018 de T.E.O.M pour les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

Zone de Perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2018	Produit attendu
Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon	250 370.21€	1 896 256 €	13.20%	250 370.21€

Article 2 : **FIXE** le taux 2018 de T.E.O.M pour les communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SMETOM de la Vallée du Loing, comme suit :

Zone de Perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2018	Produit attendu
Zone 1 Souppes-sur-Loing	848 397.72 €	5 204 894 €	16.30%	848 397.72 €
Zone 2 Château-Landon Egreville	838 107.04 €	5 141 761 €	16.30%	838 107.04 €
Zone 3 Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine- sur-Loing, Maisoncelles- en-Gâtinais, Mondreville, Poligny	666 455.82 €	4 088 686 €	16.30%	666 455.82 €
Total	2 352 960.58 €			2 352 960.58 €

Article 3 : **FIXE** le taux 2018 de T.E.O.M pour les communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

Zone de Perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2018	Produit attendu
Zone unique : Beaumont-du-Gâtinais, Gironville	175 086.73 €	1 160 976 €	15.08%	175 086.73€

Article 4 : **FIXE** les taux 2018 de T.E.O.M pour les communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIRTOM comme suit :

Zone de Perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2018	Produit attendu
Zone 1 (Arville)	12 397€	163 305 €	7.50%	12 397€
Zone 2 (Ichy)	14 837€	129 018 €	11.50%	14 837€
Zone 3 (Obsonville)	11 630€	116 293 €	10.00%	11 630€
Total	38 864€			38 864€

Attributions de compensation corrigées

Un tableau sera distribué en séance prenant acte des reversements de fiscalité éolienne et de correctifs concernant l'évaluation des charges de la compétence tourisme pour la commune de Château-Landon.

Commune	Population 2013	AC base 2016	SMEP	Tourisme	ZAE	Aire GDV	total des transferts	compensation	fiscalité reversée	AC previsionnelles 2018
Arville	127	8 327,00 €	127,00 €				- 127,00 €	766,00 €	- €	8 966,00
Aufferville	555	24 883,00 €	555,00 €				- 555,00 €	6 801,00 €	- €	31 129,00
Beaumont-du-Gâtinais	1187	39 324,00 €	1 187,00 €	- €	2 640,54 €		- 3 827,54 €	8 907,00 €	- €	44 403,46
Bougligny	739	10 532,00 €	739,00 €				- 739,00 €	9 648,00 €	- €	19 441,00
Bransles	545	9 200,00 €	545,00 €				- 545,00 €	3 766,00 €	- €	12 421,00
Chaintreaux	928	114 049,00 €	928,00 €		2 698,97 €		- 3 626,97 €	5 508,00 €	- €	115 930,03
Château-Landon	3280	324 124,00 €	3 280,00 €	33 541,00 €	- €		- 36 821,00 €	138 024,00 €	- €	425 327,00
Chenou	314	8 934,00 €	314,00 €				- 314,00 €	236,00 €	- €	8 856,00
Egreville	2195	210 483,00 €	2 195,00 €	19 648,67 €	17 333,33 €		- 39 177,00 €	35 167,00 €	- €	206 473,00
Gironville	165	4 195,00 €	165,00 €				- 165,00 €	501,00 €	29 008,00 €	33 539,00
Ichy	188	2 320,00 €	188,00 €				- 188,00 €	382,00 €	- €	2 514,00
Lorrez-le-Bocage	1307	101 091,00 €	1 307,00 €	- €	61 147,51 €		- 62 454,51 €	29 308,00 €	- €	67 944,49
La Madeleine/Loing	348	7 861,00 €	348,00 €				- 348,00 €	1 151,00 €	- €	8 664,00
Maisoncelles en Gâtinais	128	1 388,00 €	128,00 €				- 128,00 €	356,00 €	- €	1 616,00
Mondreville	370	15 839,00 €	370,00 €				- 370,00 €	5 885,00 €	29 008,00 €	50 362,00
Obsonville	99	4 772,00 €	99,00 €				- 99,00 €	269,00 €	- €	4 942,00
Poligny	836	154 229,00 €	836,00 €				- 836,00 €	12 124,00 €	- €	165 517,00
Souppes sur Loing	5604	716 473,00 €	5 604,00 €	68 233,33 €	- €	14 916,33 €	- 88 753,67 €	260 544,00 €	20 043,80 €	908 307,13
Vaux sur Lunain	208	14 429,00 €	208,00 €				- 208,00 €	7 828,00 €	- €	22 049,00
Villebéon	479	8 484,00 €	479,00 €				- 479,00 €	2 596,00 €	- €	10 601,00
Total	19602	1 780 937,00 €	19 602,00 €	121 423,00 €	83 820,35 €	14 916,33 €	- 220 159,69 €	529 767,00 €	78 059,80 €	2 168 604,11

population: RGP 2013, insee, Décret N° 2015-1851 du 29 décembre 2015

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1609 noniè c du Code Général des Impôts ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **DECIDE de fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles par commune** tel qu'indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Article 2 **CHARGE** la commission locale d'évaluation des charges transférées d'établir les montants définitifs pour l'exercice 2018

Article 3 les sommes seront versées pour trimestriellement aux communes membres

Article 4 **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Adhésion à l'AMF et à l'ADCF

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de maintenir l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'Association des Communautés de France.

Ces deux associations proposent rencontres, notes juridiques ou thématiques, interventions politiques, analyses stratégiques des rôles, compétences ou missions des communautés.

La cotisation à l'AMF est de 0.0457€/habitants soit environ 890€

La cotisation à l'ADCF s'élève à 0.105€/habitants soit environ 2 045€

DELIBERATION N°2018-04-09_17

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **MAINTIENT** l'adhésion à l'association des Maires de France et/ou à l'Association des Communautés de France.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Proposition d'adhésion au CAUE.

Le CAUE est une **association** qui a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité. Institué par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le CAUE est créé en juin 1979 à l'initiative du Conseil Départemental. Il assure depuis cette date et sur l'ensemble du département une fonction de **service public** auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers. Le CAUE est financé par la Taxe Départementale CAUE et des cotisations des collectivités. En 2012, 154 communes étaient adhérentes.

Le CAUE pourra être utile à l'aboutissement du projet de tiers-lieu à Château-Landon. C'est pourquoi il est proposé d'adhérer à cette association.

La cotisation est de 0.12€ par habitant (plafonné à 1000€ par commune), soit 2352.24€ pour la communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

DELIBERATION N°2018-04-09_17

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1^{er} : **ADHERE** à l'association CAUE 77.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Budget Primitif 2018

		2016	2017	2018	
Chapitre	Libellé	BP	BP	BP	CA
DF	Total dépenses de fonctionnement	7 013 546,28 €	7 296 219,47 €	8 121 623,16 €	- €
11	Charges à caractère général	228 139,24 €	356 681,24 €	385 000,00 €	Charges générales
12	Charges de personnel et frais assimilés	295 000,00 €	516 050,00 €	680 000,00 €	Traitements et charges salariales
14	Atténuations de produits	2 400 383,00 €	2 178 720,00 €	2 650 000,00 €	AC et reliquats 2017 (Lorrez et château Landon)
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	341 782,00 €	2 677,83 €	190 000,00 €	
23	Virement à la section d'investissement	803 235,38 €	827 135,35 €	685 623,16 €	Équilibrage section
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 439,39 €	142 332,74 €	160 000,00 €	Amortissements
65	Autres charges de gestion courante	2 859 175,29 €	3 247 250,39 €	3 350 000,00 €	Contributions syndicats OM et subventionnement budget annexe ZAE
66	Charges financières	3 391,98 €	24 007,92 €	21 000,00 €	Intérêts emprunts ancien
67	Charges exceptionnelles		1 364,00 €		
RF	Total recettes de fonctionnement	7 013 546,28 €	7 296 219,47 €	8 121 623,16 €	- €
2	Résultat de fonctionnement reporté	1 423 805,65 €	1 578 275,52	1 696 318,64 €	Excédent n-1
13	Atténuation de charges		-	- €	
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	7 500,00 €	57 514,40	55 000,00 €	Alsh et AAGDV
73	Impôts et taxes	4 802 087,89 €	4 871 929,19	5 615 304,52 €	Taxes : TEOM, CFE, TH, TF, TFNB, IFER, CVAE, TASCOM
74	Dotations, subventions et participations	780 152,74 €	788 500,36	750 000,00 €	Dotations (DGF 212 000€ et compensation 430 000€ + STIF 40 000€ + CD77+CAF77 70 000€)
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €		5 000,00 €	Remboursement congés maladie
77	Produits exceptionnels	0,00 €	-	-	
DI	Total dépenses d'investissement	1 990 060,82 €	2 053 125,36 €	2 347 968,05 €	- €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
41	Opérations patrimoniales				

16	Emprunts et dettes assimilées	13 717,77 €	44 217,77	62 000,00		Remboursements capital emprunts anciens
20	Immobilisations incorporelles	178 200,00 €	93 884,00	160 000,00		Études et maîtrise d'œuvre CL
204	Subventions d'équipement versées	21 000,00 €	712 000,00 €	1 200 000,00 €		Fibre et Souppes Maison de Santé
21	Immobilisations corporelles	1 777 143,05 €	1 203 023,59	925 968,05		Travaux et équipements château Landon et équilibrage section
RI	Total recettes d'investissement	1 990 060,82 €	2 053 125,36 €	2 347 968,05 €	- €	
1	Solde d'exécution de la section d'investissement	186 386,05 €	181 580,17 €	422 344,89 €		Excédent n-1
21	Virement de la section de fonctionnement	803 235,38 €	827 135,35 €	685 623,16 €		
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 439,39 €	142 332,74 €	160 000,00 €		Amortissements
41	Opérations patrimoniales					
10	Dotations fonds divers		52 024,83 €	50 000,00 €		FCTVA
13	Subventions d'investissement reçues	358 000,00 €	446 986,17 €	200 000,00 €		Contrat Clair
16	Emprunts et dettes assimilées	560 000,00 €	403 066,10 €	830 000,00 €		Emprunt Fibre
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisation corporelles					

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDERANT les orientations budgétaires débattues par le Conseil communautaire lors de la séance du 30 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le budget primitif 2018 présenté par le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **ADOpte** le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes, constitué du budget principal et du budget annexe relatif à la ZAE d'Egreville du Bois des Places, en équilibre réel pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement :

	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	2 347 968.05 €	8 121 623.16 €	10 469 591,21 €
Recettes	2 347 968.05 €	8 121 623.16 €	10 469 591,21 €
Excédent/Déficit	0	0	0

Budget annexe ZAE

Le projet de budget est en cours de validation par la Trésorerie. Le document sera distribué en séance.

DELIBERATION N°2018-04-09 14

CA et Compte de Gestion 2017 ZAE Egreville

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, *Monsieur Pierre BABUT*, procède au vote du compte administratif 2017 du budget annexe, en lieu et place du Président qui s'est absenté de la salle.

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 Abstention pour des questions de forme.

Article 1^{er} : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe ZAE Egreville pour l'exercice 2017, qui s'établit de la sorte :

- Fonctionnement - 0 euros
- Investissement – 0 euros

Article 2 : **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération budget annexe zone d'activités

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDERANT les orientations budgétaires débattues par le Conseil communautaire lors de la séance du 16 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le budget primitif 2018 présenté par le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **ADOpte** le budget annexe 2018 de la Communauté de Communes, relatif à la ZAE d'Egreville du Bois des Places, en équilibre réel pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement :

	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	2000€	4000€	6000€
Recettes	2000€	4000€	6000€
Excédent/Déficit	0	0	0

Ressources humaines

Création d'un poste de rédacteur territorial « responsable de communication »

A la suite des précédents conseils, et afin de pallier au manque de supports de communication sur l'action de la Communauté de communes sur le territoire, il est proposé au conseil la création d'un poste de responsable de la communication.

Afin de soulager la charge de travail des agents actuels ainsi que faire revivre le site internet de la CCGVL. De plus, les agents des OT ont réalisé eux même une plaquette d'information. Poste dédié au tourisme, développement éco et énergies renouvelables.

DL demande pourquoi créer un poste un agent ayant déjà réalisé des documents de communication. Le Président répond que 3 personnes dont 2 agents et lui-même ont bien voulu réaliser ces documents.

DELIBERATION N° 2018-04-09_17

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 39 POUR et 2 CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : **DE CREER** un poste de rédacteur territorial à temps complet

Article 2 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes au chapitre 012 ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires, à déclarer ce poste vacant auprès du Centre de Gestion, et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Questions diverses

- Règlementation Générale de Protection des données
- Dématérialisation des marchés publics pour les entreprises

Le prochain conseil communautaire ordinaire se déroulera
Le lundi juin 2018 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h minutes.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Gérard CAMMARATA

Gérard GENEVIEVE

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 10 Avril 2018,
Le Président

Gérard GENEVIEVE.